

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROMA Tel: +39 06 57051 | www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 18 de l'ordre du jour

CX/PR 03/18  
Janvier 2003

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

#### Trente-cinquième session

Rotterdam (Pays-Bas), 31 mars – 5 avril 2003

#### RÉDUCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA JMPR

##### *Document établi par les États-Unis d'Amérique*

La charge de travail excessive de la JMPR est bien documentée et des solutions visant à la réduire et à améliorer l'efficacité de l'organe scientifique sont régulièrement proposées. À la trente-quatrième session du CCPR, l'*Examen des procédures de travail de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides*, établi par un consultant auprès de la FAO et de l'OMS, ainsi que le document CX/PR 02/14, 2002 ont été présentés et examinés. Le premier document cité comportait de nombreuses suggestions visant à améliorer les processus actuels, mais le CCPR a conclu qu'il appartenait à la FAO et à l'OMS d'appliquer la plus grande partie des recommandations formulées (ALINORM 03/24, paragraphe 197). L'un des Points généraux de la JMPR 2002 rappelle que la JMPR manque de ressources et demande conseil au CCPR.

Parmi les recommandations de l'*Examen des procédures de travail ...* figurait l'article 7.8 qui suggérait que certaines des données exigées de la JMPR étaient inutiles, notamment les informations sur le destin des polluants dans l'environnement. Or, il s'agit d'un domaine dans lequel les ressources de la JMPR pourraient être économisées, sans que le produit destiné au CCPR perde de sa valeur. La délégation des États-Unis croit comprendre que cette question a été examinée de manière informelle à plusieurs reprises par le groupe FAO de la JMPR, mais que ce groupe a conclu que la question était d'ordre politique et ne pouvait être tranchée que par le CCPR.

Le destin des pesticides dans l'environnement intéresse les autorités réglementaires nationales chargées de contrôler la propagation, le métabolisme et la dissipation des produits chimiques pesticides dans les sols, l'air et les eaux à l'occasion de leur fabrication, de leur utilisation agricole, de déversements accidentels ou de leur élimination. Une grande partie du travail du groupe FAO de la JMPR consiste à examiner les données sur le destin dans l'environnement. Conformément à l'édition 2002 du *Manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation de données sur les résidus de pesticides en vue de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale*, divers destins dans l'environnement, qu'il s'agisse des sols ou des systèmes eau et sédiments, sont examinés. Il s'agit notamment des questions suivantes:

métabolisme et dégradation dans le sol;

rémanence dans le sol dans des conditions aérobiques ou anaérobiques;

mobilité de la substance mère et des métabolites/produits de dégradation dans le sol;

adsorption par divers types de sol;

taux d'hydrolyse et produits;

taux de photolyse;

absorption par les cultures et biodisponibilité de la substance mère et des produits de dégradation/métabolites;

résidus dans les cultures alternées;

dissipation dans le sol;

dégradation des résidus dans les systèmes eau et sédiments.

Parmi toutes ces questions, seule celle des résidus dans les cultures alternées devrait normalement intéresser le CCPR. La mission de ce dernier est d'établir des limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale faisant l'objet d'un commerce international, lorsque les calculs de l'ingestion d'origine alimentaire n'indiquent aucun risque pour la santé humaine lié à l'ingestion d'origine alimentaire, compte tenu des utilisations envisagées. Si la protection de l'environnement est un objectif noble et nécessaire, elle ne fait toutefois pas partie du mandat du CCPR. Par conséquent, exiger de nombreuses études sur le destin dans l'environnement ne présente aucun intérêt concret. Le destin dans l'environnement pourrait être étudié au titre des « Autres facteurs légitimes » si la JMPR ne savait pas quoi faire de ses ressources. Mais tel n'est pas le cas. Or l'étude du destin dans l'environnement représente pour les scientifiques de la JMPR de nombreuses heures de travail et (à l'exception des études sur les cultures alternées) ne donne aucun renseignement utile pour l'évaluation de l'exposition d'origine alimentaire et la fixation de LMR. Les myriades d'informations recueillies sont résumées, évaluées et placées dans le rapport et le monogramme de la JMPR, sans que le CCPR en fasse le moindre usage.

Un élément, toutefois, des études sur le destin dans l'environnement concerne les résidus dans les produits d'alimentation humaine ou animale et devrait être conservé. Les études sur les cultures alternées en espaces clos menées avec des pesticides radioétiquetés fournissent des données sur le destin des pesticides dans le sol et leur absorption éventuelle par les cultures successives. Les études sur les cultures alternées en plein champ fournissent, pour leur part, des données sur l'importance de l'absorption par les cultures successives dans des conditions de bonnes pratiques agricoles.

La délégation des États-Unis propose donc que le CCPR envisage de conseiller à la JMPR de limiter son analyse du destin dans l'environnement aux domaines nécessaires à l'estimation de l'exposition d'origine alimentaire et à la fixation de LMR. De même, les fabricants devraient être informés de toute modification de la politique dans ce domaine. Les soumissions concernant le destin dans l'environnement seraient normalement limitées aux études sur les cultures alternées en espace clos ou en plein champ. Les fabricants pourraient, comme c'est déjà le cas, soumettre à titre volontaire des études supplémentaires sur le destin dans l'environnement qu'ils considèrent comme pertinentes dans des situations particulières.